

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'ORLÉANS

03/08/2022

N° E22000095 /45

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

**Décision désignation commissaire**

Vu enregistrée le 28/07/2022, la lettre par laquelle le président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*la déclaration de projet présentée par la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France en vue du projet situé sur le territoire de la commune BEVILLE-LE-COMTE (Eure-et-Loir) pour mise en compatibilité de son plan local d'urbanisme ;*

Vu la décision en date du 15 octobre 2020 par laquelle le président du tribunal a délégué à Mme Anne LEFEBVRE-SOPPELSA, le pouvoir de désigner les commissaires enquêteurs pour les enquêtes publiques ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

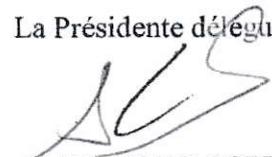
**DECIDE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Christian BRYGIER est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera notifiée au président de la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et à Monsieur Christian BRYGIER.

La Présidente déléguée,

  
Anne LEFEBVRE-SOPPELSA